



Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Affiché le

Annexe I

ID : 029-212900724-20230623-DEL2023\_045B-DE

**Le Guilvinec**  
*vue sur océan*

### Convention de Financement entre

- La Commune du GUILVINEC, représentée par son Maire, Monsieur TANNEAU Jean-Luc,
- et
- L'association FOOTBALL CLUB TREFFIAGAT GUILVINEC, représentée par, Monsieur Raymond VAILLANT, membre

Il a été convenu ce qui suit:

#### **Article 1 Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de la participation du TGV (association FOOTBALL CLUB TREFFIAGAT GUILVINEC) au spectacle organisé le 15 juillet 2023 à l'occasion du feu d'artifice.

#### **Article 2 Conditions financières**

La commune organise un concert gratuit (sur l'esplanade du CLC) pour une valeur de 2 850 €.

La Commune du GUILVINEC s'acquittera de la totalité des factures de l'événement.

L'association propose la fourniture de repas et boissons au public.

A l'issue, un titre et un avis des sommes à payer seront émis par la Commune du GUILVINEC auprès de l'association FOOTBALL CLUB TREFFIAGAT GUILVINEC pour un montant de 1 500 euros.

#### **Article 3-Conditions Juridiques**

La Commune du GUILVINEC est organisatrice de la manifestation.

Le TGV utilise gratuitement le matériel mis à disposition par la commune.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis : - dans un premier temps, à l'arbitrage de Monsieur le Préfet du Finistère ; - dans un deuxième temps, au Tribunal Administratif de Rennes.

#### **Article 4-Durée-resiliation**

La présente convention est conclue à compter du jour de la signature jusqu'au 17 juillet 2023. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement grave aux obligations de l'une ou des autres parties ou si la manifestation n'a pas lieu.

Au Guilvinec, le

Pour le Président du TGV  
Raymond VAILLANT

Le Maire du Guilvinec  
Jean Luc TANNEAU

